

Question écrite N° : 2612**Affichage en bordure de route cantonale. Qu'elles sont les règles ?**

Le 24 novembre dernier de nombreuses jurassiennes et nombreux jurassiens se sont rendus aux urnes pour accomplir leur devoir civique, ce dont nous nous réjouissons. La campagne qui a précédé ces votations, notamment les objets fédéraux, nous interpelle, plus précisément les moyens utilisés pour celle-ci.

Dans chaque commune des emplacements ou des panneaux d'affichages sont mis à disposition, permettant à tout en chacun d'exprimer ses idées, d'exposer les arguments en faveur ou contre les objets concernés. Manifestement pour certains cela n'est pas suffisant, il faut se faire remarquer autrement. Au vu du matériel employé, c'est sciemment qu'ils utilisent en toute impunité les panneaux indicateurs de direction et de signalisation routière pour accrocher et exposer leur matériel de propagande. Je trouve cette manière de faire limite tant au niveau sécuritaire que légale.

Si une société, association culturelle ou sportive quelconque, organisant une manifestation et désirant utiliser provisoirement les abords d'une route cantonale dans un but publicitaire, elle ne pourra le faire qu'aux entrées de localités, après demande et autorisation préalable du service des ponts et chaussées, et devra s'acquitter d'une taxe. Je doute fort que, même en cas de demande, on autorise l'accrochage de publicité sur un panneau indicateur de direction.

Il y a donc manifestement inégalité de traitement, un parti politique ne devrait pas avoir de passe-droit, et devrait au contraire montrer l'exemple. Comme ce n'est pas la première fois que cela se produit, et vu le manque de réaction des autorités concernées, nous nous demandons si cela ne va pas devenir la règle, et voir tout le monde en faire de même. Fort de ce constat nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes.

- 1) Y a-t-il un contrôle des abords des routes cantonales signalant les abus manifestes en matière d'affichage.
- 2) Si oui, par qui ? de quelle manière ? et à quelle fréquence dans le temps ?
- 3) En règle générale qu'elles sont les règles de bases et procédures à respecter

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 27 novembre 2013

Au nom du : PLR. Les libéraux radicaux Jura
L'auteur : Brosy Stéphane

[Handwritten signatures]

[Handwritten signatures]

[Handwritten signature]

